

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	C	C	Reçu 17.03.17.	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	C	C	C	C	Reçu 01.03.17.	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	C	C	C	C	Reçu 01.11.16.	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	C	P/C	C	P/C	Reçu 28.10.16: n'a pas répondu pour l'année d'évaluation 2015.	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	17.03.2017	C	C	C	C	A déclaré que les documents étaient à bord des navires inspectés, source IOTC-2017-CoC14-CQ29; référence juridique: Ordonnance royale sur la pêche BE 2558 (2015) Chapitre 7.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	A déclaré que les navires sont marqués, source IOTC-2017-CoC14-CQ29; référence juridique: Ordonnance royale sur la pêche BE 2558 (2015) Chapitre 7.	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	A déclaré que les engins sont marqués, source IOTC-2017-CoC14-CQ29; Référence légale: Ordonnance royale sur la pêche BE 2558 (2015) Chapitre 7.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	C	C	A 1 PS sur le Registre des navires autorisés; A déclaré que les DCP sont marqués; source IOTC-2017-CoC14-CQ29. A déclaré que le propriétaire du navire a soumis un plan pour utiliser des DCP non maillants; Source : Annexe I des commentaires sur le rapport d'application.	Voir Annexe I
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	A déclarés que les journaux de	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								pêche sont à bord, source IOTC-2017-CoC14-IR29. Référence légale: Notifications BE 2560 (2017).	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	L	C	L	C	Reçu 03.02.14. Aucune mise à jour fournie.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	L	C	L	C	A 13 navires sur le registre des navires autorisés, Numéros OMI fournis sur 15.01.16. A signalé un navire non admissible.	CENTURY 9 est un bateau en bois non éligible à un numéro OMI.
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 11.02.14. Aucune mise à jour fournie.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17.03.2017	C	C	C	P/C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ29: a déclaré que ce n'est pas interdit. Source IOTC-2017-CoC14-IR29: a indiqué que THA n'a pas de pêche au filet dérivant en haute mer.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	L	P/C	Aucun plan de gestion des DCPD soumis: a 1 PS sur le registre des navires autorisés; A déclaré que les DCP sont marqués; source IOTC-2017-CoC14-CQ29. A indiqué que le propriétaire du navire a soumis un plan pour l'utilisation de DCP non maillants et que THA présentera un plan, Source : Annexe I des commentaires sur le rapport d'application.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	N/A	N/A	L	P/C		
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			L	P/C	A communiqué cette règle aux opérateurs de pêche et aux pêcheurs; source IOTC-2017-CoC14-IR29; Aucune référence juridique fournie	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			L	P/C	A communiqué cette règle aux opérateurs de pêche et aux pêcheurs; source IOTC-2017-CoC14-IR29; Aucune référence juridique fournie.	
2.7.	Res. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à THA	
2.8.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			C	C	Informations reçues 17.03.17; source IOTC-2017-CoC14-IR29	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	L	C	Reçu 16.02.17	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission: 21.04.17 (2ème mise à jour).	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C		
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	Aucun navire ciblant SWO/ALB.			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 29.12.16	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire <24m opérant en dehors de la ZEE.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2017-CoC14-IR29: Conformément à la loi régissant le droit de pêcher dans les eaux thaïlandaises de 1939, les navires de pêche étrangers ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux thaïlandaises.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	L	C	L	C	La Thaïlande a lancé et mis en œuvre le SSN sur tous les navires de pêche (> 30 tonnes brutes) en 2015; source IOTC-2016-SC19-NR30 Référence légale: Notifications du Département des pêches BE 2559 (2017); source IOTC-2017-CoC14-IR29.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.16: a déclaré sur l'année 2016 au lieu de 2015.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	A déclaré 100% de couverture; source IOTC-2017-CoC14-CQ29	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN sur le registre des navires autorisés en 2015.	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016.	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.2.	Prises et effort								

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.3.		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016.			
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN sur le registre des navires autorisés en 2015.			
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016.			
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C				
		Fréquences de tailles									
		• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. A fourni SF mais pas pour tous les engins et moins de 1 poisson mesuré par tonne par espèce			
• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN sur le registre des navires autorisés en 2015.					
5.4.		• LL - Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie			
		• LL - Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C				
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS sur le Registre des navires autorisés 2015.			
Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A						
DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A						
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI											
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. A fourni des captures pour la palangre industrielle seulement et agrégées pour certaines espèces de requins.			
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C				
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie.			
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	L	C	L	P/C	Source - IOTC-2013-CoC10-IR28: l'industrie a été informée de la résolution. Référence juridique: Ordonnance royale sur la pêche BE 2558 (2015) Chapitre 5, aucune disposition d'interdiction des requins-renards trouvée.	Voir Annexe II et Annexe III		
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	L	C	L	P/C	Source IOTC-2014-CoC11-IR28: a déclaré que la société de pêche a été instruite. Référence juridique: Ordonnance royale sur la pêche BE 2558 (2015) Chapitre 5, aucune disposition d'interdiction des requins océaniques trouvée.			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.4.		Rapport sur les tortues marines ²	17.03.2017	L	P/C	P/C	P/C	Reçu 30.06.16: aucune interaction déclarée dans les journaux de bord en 2015. Source - IOTC-2016-SC19-NR30: L'Ordonnance royale sur la pêche de BE 2558 (2015) interdit l'exploitation des tortues marines. Aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre des directives de la FAO.	
6.5.	Rés. 12/04	Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	L	C	N/A	N/A	Aucun LL opérant dans l'océan Indien 2016	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	L	P/C	A 1 PS sur le registre des navires autorisés. Source IOTC-2017-CoC14-CQ29: a indiqué que l'exigence ne s'applique pas, Référence juridique: Ordonnance royale sur la pêche BE 2558 (2015) Chapitre 5, aucune disposition trouvée sur les salabres.	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	17.03.2017	N/C	N/C	C	C	Reçu 30.06.16: aucune interaction déclarée dans les journaux de bord en 2015.	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	N/A	N/A	Aucun LL opérant dans l'océan Indien 2016.	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Reçu 30.06.16: aucune interaction déclarée dans les journaux de bord en 2015.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	C	C	Aucun encerclement par des navires battant son pavillon en 2016, source IOTC-2017-CoC14-IR29	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Reçu 30.06.16: aucune interaction déclarée dans les journaux de bord en 2015.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	C	C	Aucun encerclement par des navires battant son pavillon en 2016, source IOTC-2017-CoC14-IR29	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI 2016	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	C	L	C	Reçu 07.10.16	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	17.03.2017	C	P/C	C	C	A 1 PS sur le registre des navires autorisés en 2016. A indiqué le premier transbordement en March 2017.	Le PS est autorisé depuis octobre 2016. Le 1 ^{er} transbordement était en mars et sera inclus dans le rapport daté du 30.06.2017
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 05.03.15	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	C	C	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO en 2016.	
8.5.		Païement contribution PRO	17.08.2016	L	C	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO en 2016.	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Avait 6 navires LL actifs en 2015. N'a signalé aucun navire suivi en 2015, source IOTC-2017-CoC14-IR29	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire <24m sur le registre des navires autorisés ou actifs en 2015	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	17.03.2017	N/C	N/C	C	C	Entre 10 et 20% de couverture sur les navires débarquant	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateur fourni.	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	C	C	C	C	Rapport Nul reçu 16.02.2017	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/C	N/C	L	C	Reçu 21.04.17.	
10.3.		Rapport annuel ²	17.03.2017	C	P/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pour 2015 non fourni: JPN et KOR ont importé resp. 261 tonnes et 65 tonnes de BET de THA.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 05.03.15	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	L	C	Reçu 11.07.16	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	L	C	C	C	Reçu 02.04.16 (révision). A désigné 27 ports.	
11.3.		Autorité compétente désignée		L	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		L	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après	N/C	N/C	L		C

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			l'inspection					Escales: 121 ; Navires étrangers inspectés: 107 ; LAN/TRX suivis: 73 ; Refus d'entrée: 0, 6 rapports d'inspection fournis & 2 par l'application e-PSM App en 2016. Aucun formulaire LAN/ RX joint aux rapports d'inspection soumis.	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX		N/C	N/C	L	P/C		
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01.03.2011	C	C	C	C		
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu 17.03.17	

Commentaires sur le niveau d'application par la Thaïlande des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par la Thaïlande en 2016.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Thaïlande des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13^e session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Thaïlande par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas fourni de réponse complète à la lettre de commentaires, comme requis par la S17.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation pour les palangriers de posséder des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer au sud de 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.
• A fourni le rapport sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, qui est contradictoire avec le rapport d'une CPC État du port sur les activités de transbordement dans ses ports, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport annuel aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas soumis de rapport d'inspection, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas inspecté au moins 5 % des LAN ou TRX, rapport d'inspection, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas fourni le rapport sur le 2 nd semestre (2014), comme requis par la Résolution 01/06.

Réponse : La Thaïlande a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 28 octobre 2016.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Thaïlande des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par la Thaïlande en 2017.

Après examen du Rapport d'application 2017 de la Thaïlande le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières (préliminaires), comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières (finales), comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport annuel aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni de réponse complète à la lettre de commentaires, comme requis par la S17.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas inspecté au moins 5 % des LAN ou TRX des rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 10/11.	P/C	N/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des grands filets dérivants, comme requis par la Résolution 12/12	P/C	C
• N'a pas fourni le rapport sur la mise en œuvre et les défaillances mécaniques du SSN, comme requis par la Résolution 15/03.	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins océaniques, comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence obligatoire pour les senneurs d'avoir à bord des salabres, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	N/A
• N'a pas fourni le plan de gestion des DCPD, comme requis par la Résolution 15/08	P/C	N/A
• N'a pas fourni le rapport sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD, comme requis par la Résolution 15/08	P/C	N/A
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des feux artificiels de surface ou immergés pour attirer des poissons, comme requis par la Résolution 16/07.	P/C	
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote, comme requis par la Résolution 16/08.	P/C	